AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0137
FR0000060949-FS0032

12 janvier 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TIVOLY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2017, complété notamment par un courrier reçu le 12 janvier 2017, la société par actions simplifiées Inocap Gestion[1] (40 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :

- le 11 août 2016, le seuil de 5% du capital de la société TIVOLY et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 59 314 actions TIVOLY représentant autant de droits de vote, soit 5,35% du capital et 3,42% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 11 octobre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société TIVOLY et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 92 467 actions TIVOLY représentant autant de droits de vote, soit 8,35% du capital et 5,34% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions TIVOLY sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 12 janvier 2017, pour le compte de fonds dont il assure la gestion, 91 367 actions TIVOLY représentant autant de droits de vote, soit 8,25% du capital et 5,26% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par M. Olivier Bourdelas.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 107 990 actions représentant 1 732 428 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 107 990 actions représentant 1 738 097 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.